



**ADDITIF AU RAPPORT
DE LA
COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR
L'UNIFICATION ET LE RELEVEMENT
DE LA COREE**

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-SEPTIEME SESSION
SUPPLEMENT No 13A (A/5213/Add.1)

NATIONS UNIES

**ADDITIF AU RAPPORT
DE LA
COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR
L'UNIFICATION ET LE RELEVEMENT
DE LA COREE**

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-SEPTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 13A (A/5213/Add.1)



NATIONS UNIES

New York, 1963

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ADDITIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'UNIFICATION ET LE RELEVEMENT DE LA COREE

A. — Elections en Corée du Nord¹

1. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a appris, par la radio et la presse, que des élections générales à "l'Assemblée suprême du peuple" avaient eu lieu, en Corée du Nord, le 8 octobre 1962. Dans chacune des 383 circonscriptions, il n'y avait qu'un seul candidat et — comme la radiodiffusion de Pyongyang l'a annoncé — le 10 octobre 100 p. 100 des électeurs inscrits² se sont rendus aux urnes et ont voté pour le candidat de leur circonscription³.

2. Dans son communiqué de presse du 1er septembre 1962, la Commission a réaffirmé que, conformément à son mandat (qui lui confie des fonctions d'observation et de consultation dans l'ensemble du pays), elle continuerait "à suivre de près et avec grand intérêt le développement d'un gouvernement représentatif en Corée".

3. Le fait que les autorités nord-coréennes persistent à ne pas accepter les principes établis par l'ONU en ce qui concerne la Corée a empêché jusqu'ici la Commission d'observer les élections dans le Nord, comme l'Assemblée générale l'y a autorisée.

B. — Complots qui auraient été dirigés contre le gouvernement⁴

4. Dans son rapport principal, la Commission a précisé⁵ qu'elle suivait de près tout ce qui concernait ces affaires et qu'elle ferait rapport à l'Assemblée générale si elle le jugeait nécessaire. Elle a relevé en particulier le procès de l'ancien premier ministre Chang Myun⁶.

5. Le 12 octobre, le Chef d'état-major de l'armée, usant de la faculté que lui confère la loi sur la cour martiale de commuer ou de remettre une peine prononcée par une cour martiale, a dispensé M. Chang Myun de purger sa condamnation. Un porte-parole de l'armée a annoncé que cette décision avait été prise en raison des "excellents services que M. Chang Myun avait rendus à la nation dès l'avènement de la République, comme délégué principal auprès de l'Organisation des Nations Unies et comme ambassadeur aux Etats-Unis, ainsi que de son repentir".

6. Cette exemption de peine a été accordée quelques jours avant l'expiration du délai dans lequel M. Chang

Myun pouvait faire appel de sa condamnation à 10 ans de prison. Cette décision lui a évité de purger sa peine, mais n'a pas effacé le verdict de culpabilité. Il a été mis en liberté sous caution, le 15 octobre. Afin d'établir son innocence, M. Chang Myun a interjeté appel le 18 octobre devant un tribunal supérieur, à savoir la cour martiale générale. A la date du présent rapport, il n'avait pas encore été donné suite à l'appel.

C. — Principaux événements politiques liés au retour prochain à un gouvernement civil

7. Dans son rapport présenté à la dix-septième session de l'Assemblée générale, la Commission a noté que, à la différence des années précédentes, elle avait observé cette année les préparatifs du retour à un gouvernement représentatif civil, et non le fonctionnement même d'un tel gouvernement⁷.

8. Le Gouvernement de la République de Corée ayant promulgué, le 12 octobre, la loi sur le référendum national et son décret d'application, le général Park Chung Hee, président par intérim de la République de Corée, a présenté officiellement, le 6 novembre, un projet de loi portant modification de la Constitution, contenant 121 articles et neuf dispositions complémentaires⁸. Le peuple coréen doit se prononcer pour ou contre ce projet de loi au cours d'un référendum national qui aura lieu le 17 décembre 1962, à l'expiration du délai constitutionnel de 30 jours. Durant cette période, le gouvernement fera des efforts vigoureux pour expliquer ce projet d'amendements dans tout le pays.

9. Le projet de loi portant modification de la Constitution consacre les principes directeurs mentionnés dans le rapport principal de la Commission⁹. Il garantit notamment les droits et devoirs des citoyens en tant qu'êtres humains, y compris la liberté d'expression et la liberté de la presse.

10. Les pouvoirs publics comprennent: un Président, chef du pouvoir exécutif (qui sera le candidat présenté par un parti politique et élu par le peuple); un Conseil d'Etat qui sera présidé par le Premier Ministre nommé par le Président et qui délibérera sur les mesures importantes relevant de la compétence du pouvoir exécutif; une Assemblée nationale de 150 à 200 membres qui seront présentés par les partis politiques et élus par le peuple pour une période de quatre ans. Un Conseil de la sécurité nationale, présidé par le Président, aura pour tâche de lui donner des avis sur les questions de politique étrangère, militaire ou intérieure qui intéressent la sécurité nationale.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 13 (A/5213)*, par. 14 à 24.

² Les précédentes élections avaient eu lieu le 25 août 1948 et le 27 août 1957; voir *ibid.*, treizième session, *Supplément No 13 (A/3865)*, par. 8.

³ Aux élections de 1957, selon les bulletins de la radio de Pyongyang, le nombre des circonscriptions était de 215 et environ 99,96 p. 100 des électeurs ont voté pour les candidats.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 13 (A/5213)*, par. 45 à 49.

⁵ *Ibid.*, par. 49.

⁶ *Ibid.*, par. 48.

⁷ *Ibid.*, par. 36.

⁸ Une traduction anglaise de la "Constitution de la République de Corée, soumise pour modification au référendum national" a été publiée à Séoul, le 7 novembre 1962.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 13 (A/5213)*, par. 55.

11. Le projet de loi prévoit la création d'une Cour suprême et d'autres tribunaux et garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire.

12. Pour assurer la bonne tenue des élections, des comités électoraux seront formés à tous les échelons; leurs membres bénéficieront de certaines garanties quant à la durée de leurs fonctions. Le Comité électoral central pourra en outre édicter des règlements dans les limites prescrites par la loi. Tous les comités électoraux devront organiser la campagne électorale dans les conditions prévues par la loi. Le projet de loi garantit à tous les candidats les mêmes facilités pendant la campagne électorale.

13. Le projet de loi prévoit une économie fondée sur la justice sociale et le respect de la liberté individuelle. Aux termes de l'article pertinent, "les entreprises privées ne seront l'objet d'un transfert de propriété à l'Etat ou au domaine public et leur gestion ne sera contrôlée ou assurée par l'Etat que dans les cas prévus par la loi pour répondre aux nécessités urgentes de la défense nationale ou de l'économie nationale"¹⁰.

14. Sur l'invitation du Gouvernement de la République de Corée, et conformément à son mandat, la

¹⁰ La Constitution, ainsi modifiée, sera décrite en détail dans le rapport que la Commission présentera à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session.

Commission a décidé d'observer le prochain référendum national et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. De même, la Commission a l'intention d'observer, avec l'accord des autorités, le déroulement de la prochaine élection présidentielle et celui des élections générales prévues pour 1963.

*
* * *

Le présent additif au rapport annuel est communiqué au Secrétaire général par intérim pour être présenté à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session ordinaire, conformément aux dispositions de l'alinéa 2, c, de la résolution 376 (V) du 7 octobre 1950.

FAIT au siège de la Commission, à Séoul (Corée), le 19 novembre 1962.

(Signé) John D. PETHERBRIDGE (*Australie*)

R. SUÁREZ BARROS (*Chili*)

K. M. SHEIKH (*Pakistan*)

N. A. J. DE VOOGD (*Pays-Bas*)

Maximino G. BUENO (*Philippines*)

Chan ANSUCHOTE (*Thaïlande*)

Muammer BAYKAN (*Turquie*)

Le Secrétaire principal,

Ismail R. KHALIDI

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: YAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROON: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAINE
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE
DU B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE
"LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION,
UNITED NATIONS, New York.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Aisina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.

LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-
FINANCIERA
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pta. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA
DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Gallpán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei,
Taiwan.

THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING
CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
et New Delhi.

OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.

P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.

PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.

THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-
PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.

ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.

B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES
DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelone.

LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA
SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et via D.A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOK-
HANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.

HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ČESKOSLOVENSKÝ
SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:**
MEJDOUNARODNAJA KNIGA
Smolenskaja Plochtchad, Moskva.

YUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.

DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.

PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK
COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE: MELBOURNE UNIVERSITY
PRESS, 369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.

NOUVELLE-ZÉLANDE: UNITED NATIONS
ASSOCIATION OF NEW ZEALAND
C. P. O. 1011, Wellington.

[62F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).